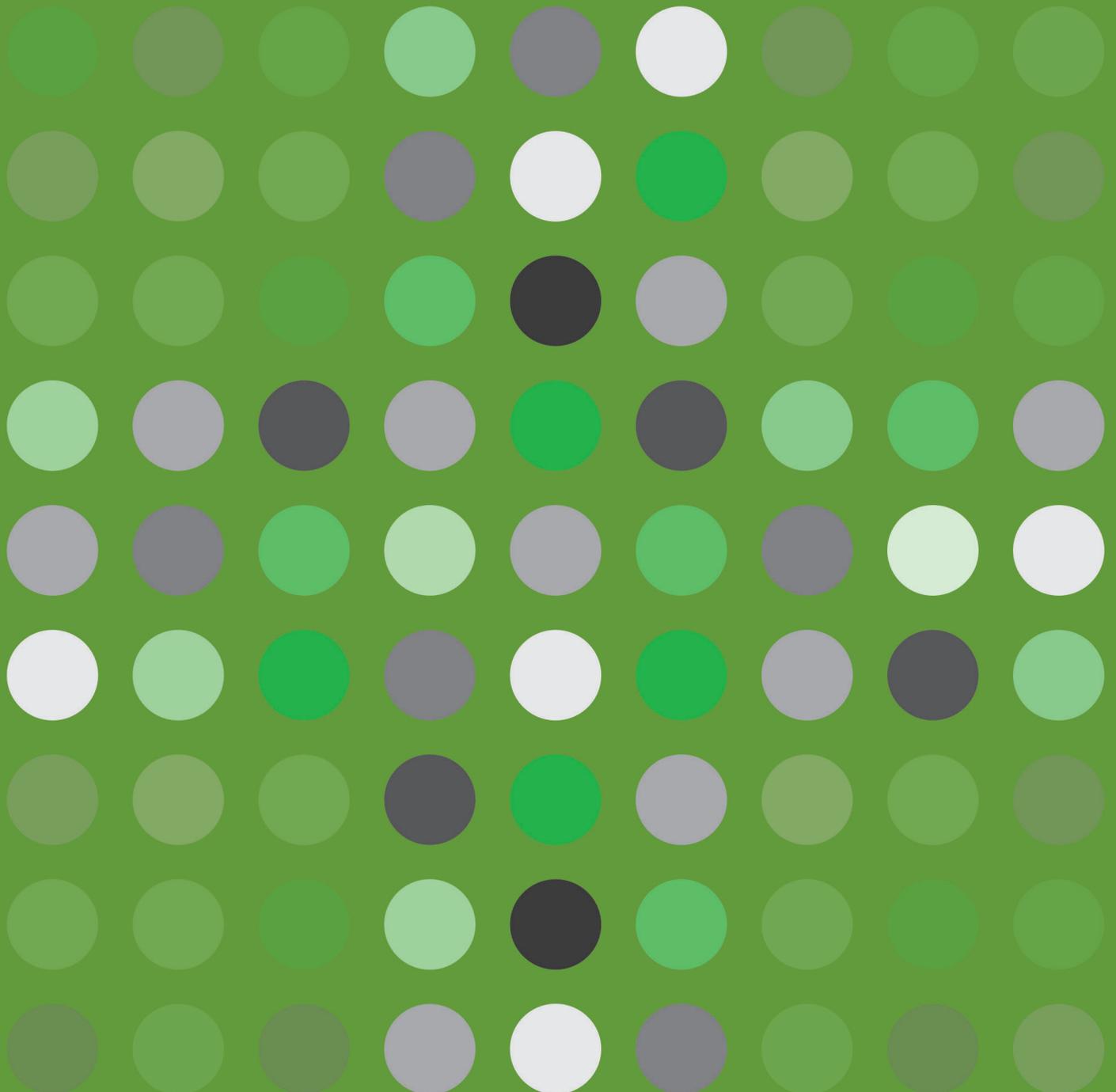




## DOSSIER THÉMATIQUE

# Yéniches, Sintés, Manouches et Roms

2021





# Yéniches, Sintés/Manouches et Roms

## Considérations générales et problématique

Les Yéniches et les Sintés/Manouches sont des minorités vivant en Suisse. La plupart sont des citoyens helvétiques. Bien que ces différents groupes se considèrent d'origines ethniques différentes, ils sont souvent confondus et comparés. Peu d'entre eux mènent une vie nomade. Les Yéniches, par exemple, constituent une minorité autochtone parlant sa propre langue. La majorité d'entre eux s'est sédentarisée, souvent sous la contrainte ou pour éviter des persécutions. Seuls 10 % environ vivent encore de manière semi-nomade. Les Roms qui vivent en Suisse ont toujours été sédentaires. L'été, des Roms nomades, originaires des pays voisins pour la plupart, viennent en Suisse ou la traversent avec leurs caravanes. Qu'ils soient nomades ou sédentaires, les Yéniches, les Sintés/Manouches, et les Roms sont encore et toujours confrontés à des préjugés très négatifs.

<sup>1</sup> Une **aire de séjour** sert de lieu de domicile fixe, et surtout de quartier d'hiver, aux communautés de Yéniches et Sintés/Manouches. S'y trouvent ainsi tout au long de l'année des constructions telles que des petits chalets ou des conteneurs, dont la plupart sont construites et entretenues par les Yéniches et les Sintés/Manouches eux-mêmes. Le propriétaire foncier, souvent la commune, leur loue une parcelle de terrain et leur fournit le raccordement nécessaire. Les **aires de passage** sont utilisées par les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms nomades qui en ont besoin temporairement lors de leurs déplacements. Certaines ne sont ouvertes que pendant la principale période de déplacement, du printemps à l'automne. Les **aires de transit** sont des aires de passage pour les communautés roms étrangères. Lors de **haltes spontanées**, les gens du voyage séjournent sur un terrain privé ou public pour une durée maximale de quatre semaines environ.

À l'étranger surtout, les agressions de Roms augmentent à nouveau, raison pour laquelle la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres organes internationaux des droits humains appellent à la protection de ces minorités. En Suisse, la protection des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms n'est pas suffisante. Ils sont en outre souvent discriminés dans les domaines de l'éducation, des assurances, du travail et de la santé.

Le manque d'aires de séjour, d'aires de passage et d'aires de transit ainsi que les obstacles toujours plus nombreux qui entravent les haltes spontanées<sup>1</sup> constituent un problème épineux dans notre pays. Selon le [rapport 2021](#) sur les aires d'accueil de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, il existe actuellement 16 aires de séjour en Suisse. Or, il en faudrait 20 à 30 de plus. La situation n'est pas meilleure pour les aires de passage: seules 24 remplissent leur fonction au point de pouvoir être considérées comme des aires à part entière. Cela signifie que 30 à 40 % seulement des aires de passage nécessaires sont effectivement disponibles. Un tiers d'entre elles ne sont que provisoirement en activité et leur maintien à long terme est incertain. Les aires d'accueil existantes sont généralement surpeuplées, ce qui peut générer des conflits, notamment entre gens du voyage suisses et étrangers.

## Définitions

**L'antitsiganisme** est une forme spécifique de racisme. Le terme, dont la construction rappelle celle du mot antisémitisme, est apparu dans les années 1980. Il désigne les attitudes hostiles et stéréotypées à l'encontre des Yéniches, des Roms, des Sintés/Manouches et d'autres personnes et groupes estampillés « tsiganes ». Selon les époques, l'hostilité envers ces communautés a pris la forme d'une discrimination économique, sociale ou étatique, de persécutions politiques pouvant aller jusqu'à la déportation, l'internement, la stérilisation forcée ou le génocide d'État. Aujourd'hui, elle se manifeste sous la forme de déclarations ou d'agissements individuels, et de manifestations politiques, induisant marginalisation, violences physiques, dénigrement de la culture et du style de vie, discours de haine. Le terme « antitsiganisme » est controversé en raison de la connotation raciste du terme « tsigane ».

Les termes « Yéniches », « Sintés/Manouches », « Roms » et « gens du voyage » sont souvent employés de façon indistincte et sans nuance. On confond ainsi régulièrement le mode de vie avec l'appartenance ethnique, de même qu'on occulte souvent les différences importantes qui existent selon les pays dans les dénominations.

Les **Roms** désignent un groupe ethnique indépendant, et c'est aussi un terme choisi par l'*Union romani internationale* pour désigner de nombreux groupes de population ayant en commun une origine et une langue indiennes. Les groupes installés en Europe centrale depuis le XV<sup>e</sup> siècle ont pour nom Sintés (Suisse, Autriche, Allemagne) ou Manouches (Suisse romande, France). Dans le sud de la France, ils s'appellent Gitans, et dans la péninsule ibérique, Kalés. Ils vivent pour la plupart en Roumanie, en Hongrie, en Slovaquie et en Bulgarie, même si là aussi, il s'agit souvent de sous-groupes. Le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Nations unies et d'autres organisations internationales, sans oublier les médias, utilisent souvent le terme de Roms dans un sens très large, comme une notion générique recouvrant tous les groupes sans territoire fixe propre. En Allemagne et en Autriche, on utilise la dénomination « Roms et Sintés ». Les Roms vivant en Suisse, qui ont pour la plupart immigré dans notre pays dans les années 1960 à 1980, ont toujours été sédentaires. Quant aux Roms nomades qui voyagent pendant la saison en Suisse, ils viennent majoritairement des pays voisins.

Les **Sintés** sont installés en Allemagne et en Autriche pour la plupart. En Suisse, il s'agit d'une minorité nationale reconnue comme telle, au même titre que les Yéniches. Les rares membres de cette communauté vivant en Suisse sont souvent associés aux Yéniches et s'appellent d'ailleurs « Manische » en Suisse allemande, une expression qui vient du nom français des Sintés, « **Manouches** ». Ces derniers vivent principalement en France. En Suisse, il existe plusieurs grandes familles manouches. Les Manouches ne se perçoivent pas comme Roms, à l'instar de nombreux autres groupes. Les **Gitans/Kalés** sont majoritairement sédentaires et vivent pour la plupart dans la péninsule ibérique et dans le sud de la France, où ils parlent les langues locales tout en empruntant différents termes au romani.

Les **Yéniches** constituent une minorité culturelle reconnue dont les racines se trouvent principalement en Suisse, mais aussi en Allemagne, en France, dans les pays du Benelux et en Autriche. Dans notre pays, les Yéniches constituent une minorité autochtone parlant sa propre langue. La majorité d'entre eux (plus de 90 %) s'est sédentarisée, souvent sous la contrainte ou pour éviter des persécutions. Les autres ont un mode de vie semi-nomade. La langue yéniche se fonde sur les langues parlées localement, tout en empruntant des vocables au romani, au yiddish et au rotwelsch.

L'expression « **gens du voyage** » a sa source dans le droit français et désigne les personnes et les groupes qui séjournent en France sans domicile fixe. L'idée est d'éviter une ethnicisation. En Suisse, l'expression de « gens du voyage » a un autre sens et se rapporte uniquement à un mode de vie, le mode de vie itinérant. Il convient de la distinguer de l'appartenance ethnique et de l'identité culturelle. La notion de « gens du voyage » recouvre les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, qu'ils soient suisses ou étrangers. Lorsqu'il est question de Roms nomades, il s'agit souvent de Roms étrangers, car moins de 1 % des Roms de Suisse mènent encore une vie nomade.

## Contexte

On estime qu'il y a 8 à 10 millions de Roms en Europe, ce qui en fait la minorité la plus grande. Contrairement à une idée très répandue, la plupart des Roms sont sédentaires. Durant le nazisme, les Roms ont été déportés et systématiquement assassinés. Selon le rapport annuel de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), les Roms restent l'une des communautés les plus marginalisées d'Europe. La pandémie de COVID-19 les a en outre touchés particulièrement durement ([rapport annuel 2020 sur les activités de l'ECRI](#)). Leurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment, sont bafoués : formation insuffisante, chômage élevé, mauvaises conditions de logement et accès insuffisant aux services de santé. Ailleurs en Europe, de nombreux Roms vivent dans la pauvreté. En Suisse, par contre, ce sont majoritairement des ressortissants suisses qui ne sont pas du tout perçus comme Roms ; selon les estimations de la [Roma Foundation](#), ils seraient environ 80 000.

Quelque 100 000 Yéniches vivent en Autriche, en Allemagne et en Suisse, dont environ un tiers dans notre pays (30 000), avec un mode de vie semi-nomade pour 2000 à 3000 d'entre eux. Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle et jusque dans les années 1970, les autorités suisses ont essayé de sédentariser les personnes et les familles ayant un mode de vie itinérant au prétexte qu'ils étaient des « vagabonds », des « criminels » ou encore des « marginaux ». Jusque dans les années 1970, l'un des objectifs déclarés de la Confédération était de mettre fin au nomadisme en enlevant les enfants aux familles concernées ; plus de 699 enfants yéniches ont ainsi été placés dans des familles d'accueil, des foyers et des institutions entre 1926 et 1973 dans le cadre du projet « Enfants de la grand-route » de la fondation Pro Juventute. Depuis, l'État a donné de premières impulsions visant à protéger la culture itinérante et soutient des organisations comme la *Radgenossenschaft der Landstrasse*. En 1986, le Conseil fédéral a présenté ses excuses pour les injustices faites aux Yéniches suisses. Mais aujourd'hui encore, les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, qu'ils soient nomades ou sédentaires, restent exposés à l'hostilité et à de multiples préjugés.

Par la ratification de la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe](#) en 1998, la Suisse a reconnu officiellement les « gens du voyage » comme minorité nationale. En 2001, le Conseil fédéral a précisé dans son rapport périodique à l'intention du Conseil de l'Europe qu'il entendait

par « gens du voyage » les Yéniches et les Sintés/Manouches, qu'ils soient nomades ou sédentaires. En janvier 2007, dans le cadre du deuxième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, l'association *schäft qwant* pour la collaboration yéniche et les échanges culturels a demandé d'utiliser de manière conséquente les termes de Yéniches, Roms et Sintés/Manouches et non plus le terme générique de « gens du voyage », en arguant notamment que la grande majorité de ces communautés vivant en Suisse ne mène plus une vie nomade mais s'est sédentarisée. Les Yéniches et les Sintés ont réitéré cette demande en 2016, à la suite de quoi le conseiller fédéral Alain Berset a expressément déclaré dans son allocution d'ouverture de la fête Feckerchilbi en 2016 que l'utilisation de l'expression générique « gens du voyage » n'était pas adaptée et que les Yéniches et les Manouches/Sintés devraient être à l'avenir appelés comme ils le souhaitaient. Officiellement, le Conseil fédéral a ensuite reconnu les Yéniches et les Sintés/Manouches comme minorités nationales. À noter par ailleurs que le yéniche a aussi été reconnu langue minoritaire de Suisse par la ratification de la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) en 1997.

Pour leur part, les Roms de Suisse ont demandé leur reconnaissance officielle en tant que minorité nationale, mais le Conseil fédéral a rejeté cette requête en 2018 au motif que les critères prévus (groupe numériquement inférieur, nationalité suisse, liens anciens, solides et durables avec la Suisse et volonté collective de la minorité de préserver son identité) ne sont pas remplis.

## Cadre légal

Précisons d'emblée que les bases légales évoquées ci-après s'appliquent non seulement à l'antitsiganisme, mais aussi à d'autres formes de racisme et de discrimination raciale.

Depuis 1994, la Suisse est membre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). La Suisse a pu la ratifier

après l'inscription dans le code pénal (**art. 261<sup>bis</sup> CP**) de la norme contre le racisme, approuvée en votation populaire en 1993 et entrée en vigueur en 1995. Depuis, les actes racistes et antisémites commis publiquement sont punissables en Suisse à certaines conditions. Concrètement, voici ce que dit, paragraphe par paragraphe, l'art. 261<sup>bis</sup> CP :

- 1 Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle,**

*Ce paragraphe est applicable par exemple à ceux qui appellent publiquement à endommager les caravanes de personnes ayant un mode vie itinérant. Il concerne aussi tout appel à la haine ou à la discrimination envers les Yéniches, les Sintés/Manouches ou les Roms posté sur Internet, réseaux sociaux inclus.*

- 2 quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,**

*quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,*

- 3 quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part,**

*Paragraphe applicable par exemple dans le cas d'une manifestation néonazie propageant des thèses antitsiganes.*

- 4 quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,**

*Paragraphe applicable par exemple à une personne ayant déclaré publiquement qu'il y a eu autrefois « quelqu'un » pour les « rétameurs de m... », qui « faisait le ménage » avec « des gens comme eux ».*

- 5 quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,**

*Paragraphe applicable par exemple à un commerçant qui refuse de servir un homme qu'il présume Rom vu sa couleur de peau.*

- 6 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.**

En revanche, l'art. 261<sup>bis</sup> CP ne punit pas la discrimination raciale fondée sur le mode de vie. En toute rigueur, conformément à cet article, un acte discriminatoire n'est donc punissable que si les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms sont discriminés en raison de leur appartenance ethnique, et non pas s'ils le sont en raison de leur mode de vie itinérant. Cela étant, dans la plupart des cas traités en justice, la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique est au premier plan.

Contrairement au code pénal, l'art. 8, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), lui, interdit toute discrimination fondée sur le mode de vie, ce qui inclut le mode de vie itinérant. Lorsqu'il est question de ce mode de vie, à propos par exemple des aires de passage et de séjour, la liberté de mouvement (art. 10, al. 2, Cst.) et la liberté d'établissement (art. 24 Cst.) entrent également en jeu. La législation sur l'aménagement du territoire est elle aussi déterminante en ce qui concerne ces aires. Les plans de zones sont réglementés au niveau cantonal ou, dans certains cas, au niveau communal.

Par exemple, la loi neuchâteloise du 20 février 2018 sur le stationnement des communautés nomades est controversée. Selon un avis de droit commandé par la CFR, cette loi traite les membres des communautés itinérantes plus strictement que les touristes ou tout autre groupe faisant halte pour un court séjour (afin de tenir un stand sur un marché ou d'organiser des fêtes, p. ex.) qui n'y sont pas soumis, ce qui constitue une inégalité de traitement. Le 13 février 2019, le Tribunal fédéral a jugé que cette loi ne violait ni la Constitution ni le droit international. Un bref avis, également commandé par la CFR, critique cet arrêt. Portée devant le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), l'affaire est en cours.

Le paragraphe 48 de la Constitution du Canton d'Argovie fournit un bon exemple de la manière dont on peut répondre aux besoins particuliers des communautés nomades. Il prévoit que, moyennant la collaboration des communes et des minorités ethniques non sédentaires, des lieux de séjour temporaire appropriés peuvent être mis à disposition. L'art. 17 de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture dispose que la Confédération peut prendre des mesures pour promouvoir les cultures yéniche et sinté/manouche et pour rendre possible le mode de vie nomade. Le mot « peut » indique toutefois qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

La Suisse a également ratifié diverses conventions internationales qui protègent les Yéniches, les Sintés/Manouches et le mode de vie nomade. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, par exemple, protège non seulement les libertés fondamentales, mais aussi les droits spécifiques des minorités tels que celui de préserver les éléments essentiels de leur identité, que sont leur religion, leur langue, leurs traditions et leur patrimoine culturel. L'accès non discriminatoire à des médias dans la langue de la minorité et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire, sans considération de frontières, font également partie des droits mentionnés par la Convention-cadre.

Différents organes chargés de surveiller l'application des conventions internationales, tels que le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale ou le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (au sujet du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), ont souligné à plusieurs reprises, dans leurs observations finales et leurs recommandations, la nécessité de garantir un logement approprié à la culture des populations, en particulier pour les personnes ayant un mode de vie itinérant ou semi-itinérant.

## Formes concrètes de la discrimination

En Suisse et dans d'autres pays, le traitement médiatique des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms est souvent très unilatéral. Les articles à connotation négative concernent essentiellement les Roms étrangers ayant un mode de vie itinérant, qui sont souvent associés à la criminalité, à la mendicité, à la traite d'êtres humains, à la prostitution ou à l'abus du droit d'asile. Les Roms sont de surcroît souvent assimilés à la pauvreté, bien que cette dernière n'ait rien à voir avec l'origine ethnique. Il est par ailleurs frappant de constater à quel point la façon dont les Roms sont traités dans la presse diffère selon qu'il est question des Roms vivant à l'étranger ou de ceux qui vivent en Suisse. Les reportages sur les Roms de l'étranger, publiés ou diffusés principalement par la presse de qualité et la télévision, traitent en priorité de la discrimination subie par les Roms et des efforts d'intégration déployés pour la contrecarrer. Par contre, lorsqu'ils traitent des Roms qui vivent en Suisse, les reportages concernent surtout les problèmes résultant du mode de vie non sédentaire de quelques familles ou se concentrent sur des questions de délinquance, et qu'en outre ils présentent pour telle des comportements certes inhabituels, mais nullement interdits. Cela favorise une perception stéréotypée de la minorité rom en Suisse. Par ailleurs, il n'est souvent fait aucune distinction entre les différents groupes (ethniques ou non). La stigmatisation des « Tsiganes » est encore présente dans l'esprit de nombreuses personnes. Les reportages par trop généralisateurs, qui ne font pas de distinctions entre les différents groupes ni entre les minorités nationales et étrangères, favorisent le traitement discriminatoire dont les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms sont victimes. Les mauvais exemples sont mis en exergue et viennent illustrer une généralité, ce qui renforce les préjugés négatifs à l'égard de ces groupes. Typiquement, la couverture du magazine *Weltwoche* du 5 avril 2012 représentait un enfant rom pointant un faux pistolet (jouet) vers la caméra, avec le titre: *Die Roma kommen: Raubzüge in die Schweiz. Familienbetriebe des Verbrechens* (Les Roms arrivent: razzias en Suisse. Des entreprises familiales au service du crime). La procédure pénale lancée contre la *Weltwoche* a finalement été classée au motif que la page titre n'abaissait pas les Roms en tant que groupe ethnique. Le Conseil suisse de la presse a pour sa part donné raison aux plaignants en relevant que cette couverture opérait une généralisation et attisait les peurs et les préjugés négatifs à l'égard d'un groupe ethnique.

Le recueil de cas juridiques de la CFR recense à ce jour 15 affaires dans lesquelles les victimes étaient des Yéniches, des Sintés/Manouches ou des Roms, dont 7 ont débouché sur la condamnation pénale des auteurs. Il s'agissait des infractions suivantes:

- **Envoi de courriels à de nombreux destinataires, dans lesquels l'auteur traitait les personnes originaires des Balkans de *Betrüger*, *Zigeuner* et de *kriminellen Saupack* (fraudeurs, Tsiganes et racailles criminelles).**
- **Insulte à l'encontre de clients d'un restaurant, les traitant de (huere) Scheren – [bzw.] Messerschleifer ([p... de] rémouleurs de ciseaux/de couteaux) et de (huere) Pfannen- [bzw.] Kesselflicker ([p... de] rétamateurs de casseroles).**
- **Diffusion d'une idéologie d'extrême droite et tentative de vente de CD au contenu raciste incitant à la violence, par exemple *Zigeunerpack* (sales Tsiganes).**
- **Menace d'écraser (*niederfahren*) les familles itinérantes avec une pelleuse et de mettre le feu à leurs caravanes si elles ne vidaient pas les lieux. Désignation du groupe comme *Saupack* et *Sauzigeunerpack* (porcs, racaille et canailles) qu'il faudrait supprimer.**
- **Accès à un camping refusé en raison de l'appartenance présumée des personnes concernées à la communauté des gens du voyage.**
- **Distribution publique d'affiches portant l'inscription: *Schweine und Zigoiner nicht willkommen!!!* (Les cochons et les Tsiganes ne sont pas les bienvenus).**

En 2010, un groupe de nomades étrangers a été visé par des coups de feu au Tessin, et cela s'est reproduit dans le Jura en 2012. Parmi les autres délits constatés, on peut citer la présence dans des campings de panneaux « Interdit aux gens du voyage et aux vanniers », ou la vandalisation d'aires d'accueil, pour exaspérer les communautés itinérantes ou faire croire qu'elles laissent traîner leurs déchets et ne respectent pas les règles. Il arrive aussi que les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms soient victimes de profilage racial (délit de faciès).

## Questions particulières

Un problème particulier en Suisse est le manque d'aires de passage et de séjour (adéquates) pour les communautés nomades. Pour les Yéniches, les Sintés/Manouches et les communautés nomades suisses, ce point est en lien direct avec la possibilité de suivre une formation scolaire et professionnelle, d'accéder à des soins et de s'assurer. Selon la réglementation du lieu, la durée du séjour sur une aire de passage varie de quelques jours à quatre mois, tandis que les aires de séjour sont prévues pour les mois d'hiver. Le loyer d'un emplacement sur une aire d'accueil est de 15 à 25 francs par jour et par unité d'hébergement (caravane, camping-car). En pratique, les terrains propices aux haltes spontanées revêtent une grande importance. Il peut s'agir de terrains privés ou, plus rarement, publics où s'installent pour une courte période les communautés itinérantes nationales ou étrangères d'origine yéniche, sinté/manouche ou rom, moyennant l'autorisation du propriétaire du terrain. Celui-ci est souvent un agriculteur qui met à disposition une parcelle contre rémunération. Les endroits pour une halte spontanée sont de plus en plus difficiles à trouver, ce qui s'explique par la densité normative des réglementations cantonales et communales. Non seulement les communes, mais aussi les particuliers n'offrent plus non plus de terrains lorsque la pratique devient trop compliquée et qu'il y a risque de litiges avec les autorités. Pour les communautés nomades étrangères, savoir qu'elles disposent d'un nombre suffisant d'aires de transit munies de l'infrastructure adéquate est essentiel. L'expérience montre que la coexistence entre les communautés roms étrangères et la population suisse est plus facile lorsque la question des aires d'accueil est réglementée et que des aires de transit officielles sont disponibles. La Suisse en compte actuellement sept. Ces dernières années, cependant, les communautés roms étrangères s'en sont vu de plus en plus refuser l'accès, car la Suisse n'a toujours pas assez d'aires d'accueil pour leur garantir un minimum d'emplacements. Ce manque a aussi un impact sur la situation des Yéniches et des Sintés/Manouches vivant en Suisse. Les conflits entre les différents groupes sont récurrents.

Le rapport Aires de séjour, de passage et de transit, publié en 2021 par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage, indique que la situation concernant les aires d'accueil ne s'est guère améliorée depuis 2000. En 2015, il y avait 15 aires de séjour et 31 aires de passage (alors qu'il faudrait entre 40 et 80 aires de

passage). À ce jour, on compte 1 aire de séjour supplémentaire (16) et 7 aires de passage de moins (24). Ce déclin résulte des préjugés négatifs à l'égard des communautés itinérantes et du manque de volonté politique. Selon une [enquête](#) de l'Office fédéral de la statistique et du Service de lutte contre le racisme, environ 18 % de la population est gêné par la présence de personnes ayant un mode de vie itinérant, alors que deux tiers des personnes interrogées sont favorables à la création d'aires de séjour et de passage.

En 2018, le [Comité consultatif](#) de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe a lui aussi constaté que les aires de séjour et de passage étaient encore trop peu nombreuses en Suisse, malgré le fait que plusieurs cantons prévoient la possibilité d'en créer dans leurs plans directeurs.

Les projets d'aires d'accueil sont souvent refusés pour des raisons d'aménagement du territoire. Dans son arrêt [ATF 129 II 321](#) du 28 mars 2003, le Tribunal fédéral a jugé que la préservation et la promotion de la culture et de l'identité des communautés nomades sont certes protégées par le droit international et constitutionnel, constituant ainsi une obligation particulière pour l'État en la matière, mais que cela ne fonde aucun droit d'obtenir une autorisation dérogeant à la loi sur l'aménagement du territoire. Une [publication](#) d'EspaceSuisse et de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, parue en 2019, constate que les instruments d'aménagement du territoire permettant de créer des aires de séjour et des aires de passage existent. La publication recommande, entre autres, que la Confédération élabore un plan global pour les aires de transit et que la Confédération, les cantons et les communes mettent à disposition des terrains publics pour la création d'aires d'accueil. Elle note, en outre, qu'ils devraient encourager les affectations transitoires de terrains publics et privés et les synergies résultant des doubles emplois (par ex., en prévoyant la transformation du parking d'une piscine en une aire d'accueil pendant l'hiver).

L'[avis de droit](#) commandé par la CFR et publié en 2021 sur la protection juridique des gens du voyage et de leurs organisations en lien avec les aires d'accueil arrive à des conclusions similaires. Il relève que la Suisse connaît une grave pénurie d'aires d'accueil et que celles qui existent ne disposent pas d'une infrastructure suffisante (installations sanitaires, notamment). Se

## Principales conclusions de la CFR

concentrant sur les questions de protection juridique qui peuvent se poser en lien avec les efforts nécessaires en vue d'augmenter le nombre de ces emplacements à un niveau suffisant, il formule lui aussi des recommandations à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes.

En mars 2015, un groupe de travail dirigé par l'Office fédéral de la culture a examiné les possibilités d'améliorer les conditions de vie de la population nomade et semi-nomade et de promouvoir la culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms. Ce groupe de travail a établi en 2016 un plan d'action ayant pour but de renforcer sensiblement le nombre et la qualité des aires d'accueil d'ici à 2022. Ce plan d'action comprend également trois autres priorités: l'éducation, l'action sociale et la culture. Il ne cible pas le profilage racial des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms ou la reconnaissance de l'existence de l'antitsiganisme en tant que forme spécifique de racisme et la façon de le combattre. L'analyse historique de la « politique tzigane » suisse reste négligée dans la prévention de la discrimination. À ce jour, plusieurs cantons ont chargé des interlocuteurs de traiter de la thématique des gens du voyage.

Qu'ils aient un mode de vie nomade ou sédentaire, les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms sont souvent laissés à eux-mêmes. Ils connaissent en outre des difficultés pour accéder à la justice, n'étant parfois pas pris au sérieux par la police. L'accès des minorités au droit est aussi entravé du fait que les lois sont conçues en fonction de la majorité de la population et que les besoins des minorités et les particularités du mode de vie nomade n'y sont pas pris en considération. Le racisme institutionnel des autorités à l'encontre des trois communautés et des gens du voyage en général constitue toujours un problème. Par exemple, du fait que des projets comme « Enfants de la grand-route » les ont écartés du monde de la formation, les Yéniches sont proportionnellement plus nombreux que le reste de la population à bénéficier de l'aide sociale. Le Tribunal fédéral a toutefois jugé que pour décider de l'octroi d'une rente de l'assurance-invalidité, on ne pouvait pas mettre les gens du voyage sur un pied d'égalité avec la population sédentaire en ce qui concerne les possibilités de travail, car il fallait tenir compte de leur mode de vie.

**La culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms doit être préservée et promue. Chacune des trois minorités fait partie intégrante de la diversité culturelle suisse.**

**Toutes les minorités nationales en Suisse sont reconnues comme égales et méritent d'être traitées comme telles.**

**La CFR soutient les efforts des Roms de Suisse pour être reconnus en tant que minorité nationale.**

**Il faut mettre un nombre suffisant d'aires d'accueil à la disposition des communautés ayant un mode de vie itinérant, suisses et étrangères, et faire en sorte que les haltes spontanées soient possibles; l'absence ou l'insuffisance d'aires d'accueil contreviennent tant à la protection due aux minorités qu'à l'interdiction de la discrimination.**

**Il faut combattre les préjugés à l'encontre des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms, ainsi que la discrimination qui en résulte.**

**Il faut garantir l'intégration dans le système éducatif aux enfants des familles suisses ayant un mode de vie itinérant.**

**L'histoire et la culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms, en tant que groupes faisant partie intégrante de la société suisse, devraient être enseignées aux jeunes générations dans les écoles publiques.**

**Les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms doivent avoir la possibilité, comme tout autre citoyen, de participer sur un pied d'égalité aux processus législatifs et aux autres procédures étatiques, concernant par exemple l'aménagement du territoire.**

## Liens utiles

[Convention-cadre du 1<sup>er</sup> février 1995 pour la protection des minorités nationales](#)

[Sixième rapport](#) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la Suisse (2019)

[Plan d'action](#) de l'OFC relatif à l'amélioration des conditions de vie nomade et à la promotion de la culture des Yéniches, des Manouches et des Roms

[Rapport 2021](#) de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

[Avis de droit](#) sur la protection juridique des communautés nomades relative au droit de disposer d'aires d'accueil

[Avis de droit](#) concernant les problèmes de droit constitutionnel et de droit international de la loi du 20 février 2018 sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) du Canton de Neuchâtel

[Rapport 2020](#) sur la discrimination raciale en Suisse, publié par le Service de lutte contre le racisme

[Étude](#) « Aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms: cadre juridique et principes d'aménagement du territoire applicables aux aires d'accueil »

[Roma.org](#): site web sur les Roms, leur histoire, leur culture, leur tradition et des sujets d'actualité

[Radgenossenschaft der Landstrasse](#): site web de l'organisation de défense des intérêts des communautés itinérantes

Commission fédérale contre le racisme CFR  
SG DFI  
Inselgasse 1 · CH-3003 Berne  
ekr-cfr@gs-edi.admin.ch  
www.ekr.admin.ch

[www.ekr.admin.ch](http://www.ekr.admin.ch)

